

Atelier Populaire Economique et Social d'ATTAC Paris 12



Bienvenu chez Vinci

Partenariat public ... privé

Café associatif de la Commune, 3 rue d'Aligre 75012 Paris

21 mai 2012

Présentateur Claude Layalle

Avant Propos

Ceux qui sont nés juste après la dernière guerre ou même juste avant s'en souviennent et les plus jeunes ont parfois du mal à le croire : dans l'esprit des animateurs du conseil de la résistance, il y avait l'idée de services publics solidaires, une solidarité d'autant plus nécessaire que dans une économie détruite par 5 ans de massacres et de conflits, il y avait peu à partager.

Assez curieusement, alors que la France s'est depuis longtemps relevée de ses ruines et occupe, d'après les estimations les plus pessimistes la 6ème place au rang des puissances industrielles, cette idée d'un service redistributif qui assure à chacun selon ses besoins en mettant les moyens en commun paraît de plus en plus difficile à soutenir.

L'assurance sociale rembourse de moins en moins ses assurés qui, pourtant, complètent leurs cotisations par la CSG et la CRDS, près de la moitié des chômeurs ne sont plus indemnisés par l'assurance chômage, de plus en plus de retraités qui ont cotisé toute leur vie doivent recourir aux restos du cœur pour assurer leur subsistance.

Les services publics sont privatisés à tour de bras et, quand ils ne le sont pas, les méthodes de gestion des entreprises privées sont le modèle choisi pour leur modernisation.

L'objectif de redistribution et de solidarité s'efface devant les exigences de la rigueur budgétaire, condition de la compétitivité.

Je n'ouvrirai pas ce débat aujourd'hui, si je le mentionne, c'est comme un élément objectif du contexte qu'on ne peut ignorer quand on parle de PPP.

Progressivement s'est développée l'idée que les sociétés privées pouvaient avantageusement remplacer les pouvoirs publics dans l'exercice de nombreux services précédemment monopoles d'état.

Le partenariat public-privé est l'une des réponses à ce besoin de « modernisation » de l'espace public et nous allons à présent analyser causes et conséquences.

Manières de voir

Depuis décembre 2012, un groupe de travail s'est formé à Attac dans nos comités locaux pour analyser le « phénomène PPP » et à notre surprise toute relative, la définition qui s'est dessinée n'était pas totalement consensuelle : Il est vrai que, vus de l'extérieur, les PPP sont des objets bizarres et informes : Quel est le point commun du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes et de l'hôpital d'Evry, de la prison de Lille – Annœullin ou ce qu'on a appelé le « pentagone à la

française, tous inscrits au BOAMP¹?

La façon dont on voit et décrit un PPP dépend beaucoup de celui qui l'exprime :

Pour certains, le PPP n'est qu'un cadre, l'enveloppe d'un contrat dans lequel on trouvera pèle-mêle de la concession, du bail amphythéotique, de la délégation de service public, et des tas d'autres éléments de marchés publics. Il se peut même que dans certains cas comme à NDDL le caractère de PPP soit obstinément nié par certains qui ne reconnaissent que le caractère concessionnaire de l'opération, ou au contraire qu'on l'attribue a priori à une opération comme le TGV transalpin Lyon-Turin dont il n'est pas certain, à ce jour que le financement ne soit pas entièrement public à travers l'UE et la BEI.

Pour d'autres, c'est au contraire un objet très particulier dont la principale caractéristique est que, pendant la durée du contrat, l'état abandonne son droit de responsable d'un service public, à un opérateur privé qui le financera et y appliquera ses propres règles commerciales.

Pour d'autres enfin, il ne s'agit au fond que d'une arnaque, une opération financière hautement rentable dans laquelle le partenaire privé, finançant le projet en sera largement remboursé par une soulte appropriée ou par les bénéfices d'exploitation d'un service public qu'il gèrera commercialement.

Ce qui complique encore l'appréciation, c'est que très souvent l'opérateur de droit privé qui négocie avec l'état n'est pas directement une entreprise mais un consortium, ou une société anonyme (de droit privé), dans le capital de laquelle l'état ou les collectivités peuvent conserver une part minoritaire.

En fait, tout le monde a un peu raison, le PPP a de multiples facettes :

On ne voit pas le même PPP à NDDL, dans l'hôpital de Corbeil-Essonnes ou dans le réseau des caméras de surveillance installé par Bouygues à Paris.

Pour être concis, les différentes manières de voir, si l'on veut bien oublier un instant les aspects juridiques détaillés, peuvent se résumer à ceci :

Un PPP est un cadre juridique dans lequel un partenaire privé propose de construire et éventuellement opérer un service public, fournissant investissement, compétence et service de maintenance pendant une durée déterminée, en contrepartie d'une soulte qui lui sera rétrocédée par l'agent public ou de recettes d'exploitation prélevées auprès des usagers.

Le partenaire privé qui apporte l'investissement en reste propriétaire de fait jusqu'à la fin du contrat.

En France²: Ce qui est communément appelé « PPP » est officiellement appelé dans les textes administratifs « contrat de partenariat » (CP) et est réputé répondre à 3 conditions :

- Il couvre le financement privé d'investissements nécessaires au service public sur une longue durée ;
- Il concerne la construction ou la transformation d'ouvrages ou d'équipements publics ou encore d'autres investissements (y compris immatériels)
- Il inclut leur entretien, leur maintenance et éventuellement leur exploitation ou gestion pour la durée du contrat.

De manière facultative, il peut contenir des prestations de service concourant à l'exercice de la mission de service public ainsi que tout ou partie de la conception des ouvrages.

On trouvera plus de détails de cette description très sommaire dans le document source.

Au sein de l'UE La commission européenne en a dessiné les contours dans un « livre vert » édité en 2004³ et considère deux types de PPP :

1 Bulletin Officiel Administratif des Marchés Publics

2 Source : site internet « www.marche-public.fr » édité à l'intention des PME

3 http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2004&nu_doc=327

Les **CPPP** (contrat de partenariat public-privé) sont des contrats entre l'état et une entreprise privée. Très clairement, c'est vu comme un transfert de responsabilité d'un service d'intérêt général du public vers le privé⁴.

- Les **PPPI** ou partenariats public-privé institutionnalisés sont des contrats entre un acteur public et une société de droit privé qui peut être un consortium ou une société anonyme dans laquelle des acteurs publics et privés collaborent pour la réalisation d'un projet d'intérêt général.
- Cette vision un peu idéalisée ignore résolument le fait qu'il y a conflit d'intérêt permanent entre les actionnaires privés dont le but avoué et dans le fond légitime est de rentabiliser leur investissement et les représentants publics qui sont en principe présents pour obtenir un maximum de service public au meilleur prix possible car au fin du fin c'est le contribuable ou l'utilisateur qui paiera.

Ce qu'en France on appelle CP ressort le plus souvent du PPPI, l'état participant de façon minoritaire au projet. C'est notamment le cas à NDDL.

La commission européenne, mais elle n'est pas la seule (je viens d'utiliser le terme), parle souvent de concession en mentionnant les PPP ce qui peut entretenir une confusion : Il y a une différence essentielle entre le PPP et une concession telle que défini en droit français :

Définition juridique d'une concession (Larousse)

- Contrat par lequel l'administration, le concédant, charge une personne privée, le concessionnaire, de la gestion d'un service public ou de la réalisation et de l'exploitation d'un ouvrage public, moyennant une rémunération que le concessionnaire percevra des usages du service ou de l'ouvrage.
- Contrat par lequel l'administration autorise, moyennant redevance, une personne privée à utiliser privativement le domaine public (concession de sépulture dans un cimetière, qui peut être perpétuelle, cinquantenaire, trentenaire ou temporaire [15 ans au plus]) ; matière qui fait l'objet de la concession.

Implicitement, en droit français, la notion de concession implique que l'état, propriétaire, concède l'usage d'un bien public à un opérateur privé alors que dans un PPP c'est l'opérateur privé qui, finançant le projet ou une partie d'icelui le met à la disposition de son partenaire public.

Au Royaume Uni : Le PPP qui en serait originaire y est appelé PFI (Private Finance Initiative)

On le définit simplement, comme nous y invite wikipedia en langue anglaise⁵, en tant que :

« une méthode d'achat utilisant les capacités⁶ du secteur privé et les ressources publiques pour réaliser des infrastructures de service public ou des services publics sur une spécification définie par le secteur public. »

Les PFI développés en Australie et en UK auraient servi de modèles en Espagne.

À la BEI : La banque européenne d'investissement revendique un rôle de catalyseur dans la réalisation des plans de financement en apportant des fonds publics et en facilitant la recherche de fonds privés.

La BEI, par le canal de l'EPEC a édité un manuel de bonnes pratiques PPP⁷ destiné aux fonctionnaires des états membres chargés de la conduite ou la gestion de projets PPP.

4 Il faut rappeler que pour la commission et plus généralement les autorités de l'UE le service public n'existe pas : cette notion est remplacée par celle de service d'intérêt général : La notion de droit au service pour chacun suivant ses besoins est remplacée par celle de service mis à disposition de chacun selon ses moyens..

5 http://en.wikipedia.org/wiki/Private_finance_initiative

6 y/co capacités de financement : NDLR

7 <http://www.eib.org/epec/resources/guide-to-guidance-fr.pdf>

La BEI est associée aux objectifs européens de la commission.

Elle s'implique en particulier dans le financement des réseaux européens (routes, TGV, voies aériennes, réseau électrique...), des projets pilotés par la commission et les états.

A l'OCDE : L'organisme international définit dans un document récent (avril 2012) quelques recommandations sur les principes applicables à la gouvernance publique des partenariats public-privé⁸ : C'est un document, comme celui de la BEI qui s'attache essentiellement aux aspects financiers et réglementaires des PPP. Ce qui est intéressant c'est qu'il souligne les précautions à prendre pour éviter que cette solution d'apparence séduisante pour le secteur public ne se transforme en surcoût et en endettement sur des années.

Dans les vœux pieux, on trouve le souhait de la transparence à l'égard des populations, une démarche peu compatible avec le secret des négociations qui accompagnent usuellement l'élaboration des projets.

Concurrence et dialogue compétitif

Il n'a échappé à personne que nous sommes en régime libéral et que la libre concurrence, la première des libertés d'après les traités de l'UE est une condition incontournable de l'établissement de tout contrat d'une autorité publique avec un partenaire privé.

Dans le cas d'un PPP, établi pour une durée de plusieurs années et réputé irrévocable, cette mise en concurrence sera limitée dans le temps à la phase de négociation et ne sera pas remise en cause pour aucune des clauses du contrat jusqu'à sa conclusion. Ce sera particulièrement vrai en matière de maintenance et pour toute modification contractuelle qui pourrait être souhaitée par l'acteur public.

A partir d'un certain niveau de montant et de complexité, la procédure requise sera celle du dialogue compétitif dans laquelle l'autorité publique devra après avoir défini ses exigences et les critères qui guideront son choix analyser et discuter au moins trois projets différents qui, à la suite de ce « dialogue » lui seront soumis formellement pour un choix alors irrévocable.

Vinci, Bouygues et Eiffage occupent 92% du marché des PPP , ils sont presque toujours concurrents dans le dialogue compétitif. Est-ce bien de la concurrence ?

Ils ont été en concurrence sur NDDL, sur l'hôpital régional de Corbeil-Essonnes, ou sur le centre inter-armées de Ballard dans la période 2007-2011. Vinci a eu NDDL, Eiffage l'hôpital, Bouygues le « pentagone à la française : Une répartition judicieuse ...

Le PPP en pratique

De nouveaux emprunts toxiques ?

Le tronc commun à tous ces projets sera évidemment l'aspect financier : La rédaction du contrat est la pierre d'achoppement. Dans la plupart des cas le partenaire public n'aura pas la compétence ni l'expérience suffisante pour éviter les pièges tendus par l'armée de juristes que le partenaire privé ne manquera pas d'introduire dans la négociation. Pour cette raison, de nombreux organismes tant publics que privés prétendent apporter aux opérateurs publics l'expertise et la compétence en matière de négociation de contrats. Un tableau extrait d'un site gouvernemental rappelle que, comme nous l'avons dit précédemment, le PPP est aussi une enveloppe dans laquelle peuvent être enfermés de nombreux autres éléments de marché public : DSP, BEA et BEA hospitalier, AOT, etc ...

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/ppp/tableau_comparatif.pdf

En février dernier, une revue territoriale : La Gazette des communes diffusait en ligne un article évocateur : **PPP, les emprunts toxiques de demain ?**

<http://www.lagazettedescommunes.com/102322/ppp-les-emprunts-%C2%AB-toxiques-%C2%BB-de-demain/>

8 http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/ppp/principes_de_gouvernance_cp.pdf

Service public et stratégies privées

La privatisation d'un service public induite par un PPP obéit évidemment à des stratégies qui répondent au contexte dans lequel travaillent les entreprises.

Prenons quelques cas de figures représentatifs :

PPP dans un aéroport

Dans un premier temps, l'accord «open skies » signé en 2007 entre USA et UE puis tous ceux qui ont suivi ont donné aux compagnies aériennes la liberté de choisir les aéroports en Europe où installer leur hub. Elles peuvent négocier directement avec les aéroports les conditions de leur installation. Les aéroports français sont devenus concurrents ce qui n'est pas commode quand ils ont tous le même patron : l'état. Depuis 2005, une loi Chirac⁹ y autorise la pénétration des capitaux privés mais la plupart des autorités régionale et des chambres consulaires¹⁰ s'y opposent et tous les aéroports français, à l'exception de la plate-forme aéroportuaire parisienne qui a un caractère international sont aujourd'hui à 100% publics.

La plupart des aéroports sont gérés sous DSP¹¹ détenues par des sociétés privées mais la DSP n'est pas un titre de propriété et le propriétaire public reste maître des politiques d'aménagement du territoire. Ceci explique **l'enjeu** d'un PPP comme celui de NDDL, couplé à une DSP qui donnerait au promoteur si le projet se réalisait la maîtrise de la circulation aérienne et de la concurrence dans tout le grand Ouest.

Le PPP est un moyen élégant de privatiser sans le dire et d'introduire la concurrence dans le champ public ce qui suppose l'accord tacite des autorités locales.

L'erreur des promoteurs de NDDL n'a pas été de vouloir construire un nouvel aéroport privé avant de désarmer l'aéroport public existant devenu inutile : Cela était plutôt génial de leur point de vue, contournant une privatisation directe d'un bien public qui aurait rendu nécessaire un débat national.

Leur erreur a été de sous-estimer le caractère symbolique de l'opération et les résistances locales.

On ne se bat pas d'abord à NDDL contre le PPP, la privatisation ou l'aéroport mais contre ce que représentent Vinci, une administration complaisante et le déni de démocratie.

PPP dans un hôpital, une prison ou une maison de retraite

Le service public proprement dit est toujours assuré par l'opérateur public.

En d'autres termes, la préparation et le support de l'action publique sont contractuellement séparés du service lui-même, bien que le résultat en termes de service public dépendent de l'un comme de l'autre.

Si le contrat est « bien ficelé » et l'autorité publique particulièrement compétente, active et politiquement bien soutenue cela peut marcher mais les exemples sont rares : on a simplement oublié que les buts d'une entreprise privée ne sont pas ceux d'un service public.

Ce n'est pas seulement lié à la perversité de l'opérateur privé : Il y a des mécanismes corrupteurs qu'engendre la situation :

Dans un hôpital appartenant à l'assistance publique, tout problème de fonctionnement doit se traiter en temps réel : L'équipe d'entretien intégrée dans l'hôpital est toujours présente et le problème de financement ne se pose qu'au niveau de la gestion de l'hôpital.

Lorsque l'infrastructure et son fonctionnement sont gérés par une entreprise privée séparée de l'autorité hospitalière, toute modification liée à une demande médicale sera l'objet d'une nouvelle négociation, sans ouverture à la concurrence et toute réparation d'importance devra faire l'objet d'une expertise préalable pour vérifier si elle figure dans le cadre du contrat ou si elle doit faire l'objet d'une facturation à part au débit de l'hôpital. Cette situation induit des délais importants de prise en charge de la maintenance qui n'est pas sans conséquences sur le service aux malades.

9 LOI n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports

10 À l'exception notable de celles de Loire Atlantique

11 Délégation de service public

On trouvera des situations similaires dans toute structure publique où l'exécution du service est dépendante d'un support technique externe permanent.

Le centre hospitalier Sud Francilien (Corbeil-Essonnes) est l'illustration quasi parfaite de ce genre de situation : Sa mise en œuvre opérationnelle a été retardée d'un an en raison de modifications à négocier, après la signature du contrat, et pendant cette année la Direction Hospitalière a dû néanmoins s'acquitter de la soule prévue au contrat. Depuis sa mise en service, pour payer les surcoûts on restructure et on réduit le personnel au point de devoir fermer des lits pour payer la facture. Les incidents se multiplient.

Nous avons peu d'informations sur les maisons de retraite dont beaucoup ont été réalisées sur la base de PPP. On sait que certaines maisons de retraite ont mauvaise presse en ce qui concerne l'accueil et les soins aux personnes âgées mais nous n'avons pas d'éléments nous permettant de les lier à la forme de financement.

Au centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin inaugurée en Juillet 2011¹², l'état a conclu un PPP de 27 ans avec Bouygues pour la conception, la construction, la maintenance et une logistique incluant l'accueil des familles avant le parloir mais une association bénévole doit donner un coup de mains en raison de l'insuffisance des moyens que Bouygues met à disposition de cette dernière fonction. Dans un article de juillet 2011, le journal « Libération » dénonçait « une prison privée d'humanité ».

Les PPP « immatériels »

Pour l'état comme pour les collectivités locales, la mise en œuvre des nouvelles Technologies d'Informatique et de Communication (Les TICs) peut représenter des investissements importants et tout naturellement les bons samaritains de plusieurs entreprises industrielles ou de groupements semi-industriels sont sur les rangs pour proposer des PPP .

Sur les rangs, on trouve des multinationales comme BASF mais aussi des organismes semi-publics français dits « d'intérêt général » comme l'INAC de Grenoble, l'institut Français du textile, ou leurs équivalents étrangers comme CETEMMSA de Barcelone ou le centre de recherche de l'Université de Birmingham, proposant réseaux à haut débit, informatisation des écoles, réseaux de vidéos-protection, etc

L'avantage de ces projets hautement évolutifs avec les progrès technologiques est que conclus pour des périodes de plusieurs dizaines d'années, ils sont l'occasion d'inclure des marges financières importantes et devront de toutes façons être révisés en cours d'opération au grand bénéfice d'un industriel choisi une fois pour toutes, sans concurrence possible.

Les techniques FM (Facility Maintenance)

Ce sont les techniques liées à la maison intelligente, économe et écologique, dans lesquelles Bouygues énergie vient de signer début mai un PPP (dont on a encore peu de détails) avec l'Université Paris IV (Paris – Sorbonne).

Une nouvelle forme d'appropriation privée

Soyons clair, l'entreprise privée n'a pas volé le service public : Dès que l'état aura fini de payer, à la fin du contrat, dans 20, 30 ou 50 ans, elle rendra le service public à l'état.

Les textes sont clairs sur ce point : la durée du contrat doit être au moins égale à la durée d'amortissement de l'investissement réalisé, laquelle en bonne gestion est précisément calculée pour que la fin de l'amortissement coïncide avec le renouvellement du dit investissement.

Autrement dit, l'état redeviendra propriétaire, à la fin du contrat, d'un aéroport démodé, d'un hôpital à reconstruire, d'un service de transport par diligence à l'époque de la téléportation.

En d'autres termes encore, c'est la société privée qui aura bénéficié pendant sa durée de vie de la propriété et de l'exploitation d'un bien public que l'état ou le citoyen en personne auront finalement financé de leurs propres deniers.

12 À ne pas confondre avec celle de Sequelin de laquelle un prisonnier célèbre s'est échappé récemment

Le PPP près de chez nous

La vidéo – protection à Paris

La caméra indiscreète installée tout près du café associatif, qui surveille le marché d'Aligre n'est qu'une des 1 106 caméras de « vidéo-protection » installées par GDF-SUEZ et le groupe CITELUM (filiale de DALKIA elle-même filiale de Veolia-environnement et EDF).

Pour ce contrat de partenariat exceptionnel, la Préfecture de Paris (cela ne s'invente pas) a reçu le « prix du club des PPP », attribué aux meilleurs projets par le club en question, qui est l'une des officines auto-investies de conseiller les autorités publiques sur les PPP dont il a été question dans un chapitre précédent.

La seule évidence de ce réseau qui aura coûté au départ 194,5 millions d'euros hors taxes au contribuable est qu'elle protège particulièrement les intérêts des sociétés concessionnaires car par ailleurs nous avons peu d'informations sur son fonctionnement et ses résultats supposés.

Il s'agit d'un réseau propriétaire, c'est à dire privé, propriété pour l'instant de INEO (GDF SUEZ) et qui deviendra dans 17 ans propriété de la Préfecture de Paris, laquelle pour l'instant bénéficie de sa mise à disposition dans des commissariats, centres d'exploitation et systèmes partenaires à la mairie de Paris, à la SNCF, à la RATP et dans les magasins du Printemps. Les emplacements exacts ne sont pas précisés et encore moins l'utilisation précise de ce système d'espionnage individuel dont l'Union Soviétique, au temps de sa grandeur, n'aurait pas renié l'utilité évidente.

Quel effet sur nos libertés individuelles ? On attend des statistiques sérieuses sur l'augmentation de la sécurité et la diminution de la criminalité dans les zones couvertes par les caméras de surveillance, à Paris mais aussi à Marseille où, s'ajoutant à un système de « supervision urbaine » existante, Vinci va ajouter en 2013 et assurer la maintenance en PPP de 121 caméras de plus pendant 4 ans.

Il existe bien un document du ministère de l'intérieur :

[definitif.pdf&ei=k1uPUcnjF6Gn0QX1w4HICg&usg=AFQjCNG5KYRm3EXPqx2iQM1qvWdFl_vAbg&bvm=bv.46340616,d.d2k](#)

Il conclut sur la nécessité de renforcer les moyens d'évaluation pour rendre la vidéo-surveillance, que l'on continue à appeler vidéo-protection plus crédible.

Quel coût de l'opération au final ? Difficile à déterminer mais outre l'incidence de la mobilisation, dans les centres de surveillance, d'agents publics qui ne seront plus dans la rue, il faudra tenir compte des évolutions techniques du matériel et des TICS impossible à évaluer vu l'opacité totale des choix réalisés en matière de solutions techniques. On aurait déjà annoncé récemment des modifications liées à l'évolution des logiciels pour 2 millions d'Euros.

Le zoo de Vincennes

Le zoo de Vincennes, l'un des deux parcs animaliers de la région parisienne, créé en 1934 et géré par le Muséum d'histoire naturelle alimentait jusqu'au début des années 2000 les rêves et la curiosité des petits parisiens, largement privés par ailleurs d'espaces naturels et d'exotisme : Ceci pour le modique droit d'entrée de 5 euros, gratuit pour les moins de 4 ans. Le zoo abritait plus de 100 espèces animales, sur une surface de 18 hectares.

Conçu au siècle dernier pour une durée de 50 ans, et faute de rénovation les installations se détérioraient au point qu'il a fallu fermer l'accès au public à partir de 2008 et qu'en attente d'une éventuelle rénovation la plupart des animaux ont été déménagés provisoirement un peu partout en France dans d'autres lieux de vie animaliers.

Heureusement, Bouygues et le groupe Chrysalis¹³ sont arrivés, proposant un PPP à 167 millions d'Euros, dont 127 M€ apportés par le bétonnier, 10 par le muséum d'histoire naturelle et 30 par l'état. Ces sommes ne suffiraient paraît-il pas car pour ce zoo qui inclura à terme 6 biozones différentes, le financement de la 6ème biozone était en 2010 annoncé reportée par la Ministre Valérie Pécresse, le temps de trouver 25 millions d'euros supplémentaires.

13 Dans ce groupe outre Bouygues, majoritaire, on trouve deux banques : La caisse des dépôts et la caisse d'épargne, et un promoteur immobilier.

Pour assurer l'équilibre financier du système, le muséum devra verser un loyer annuel de 12,25 M€ et assurer hors contrat certaines charges d'entretien, ce qui, pour un PPP de 25 ans, représentera un coût total de près de 310 M€, pratiquement le double de l'investissement initial.

L'accès au parc zoologique ne sera évidemment pas gratuit, on envisage pour assurer l'équilibre financier un tarif d'entrée de 18 à 20€ pour les adultes et 15€ pour les enfants. Ce prix ne sont qu'indicatifs mais à comparer avec les coûts pratiqués avant la fermeture qui étaient de 5 € (tarif unique).

D'un parc familial accessible à tous, on est passé à une opération de prestige, qui va coûter très cher au contribuable et sera réservée à une clientèle prête à dépenser 70 à 100 € pour la visite d'une famille avec plusieurs enfants.